

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2681/2020	Objet : Autorisation pour versement d'un acompte sur subventions 2020 aux associations et aux organismes divers.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 7 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arlette LEPARC donne pouvoir à Pierre BORNE, Alain BOUKRIS donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Alphonse BOYE.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Raymond CANTAREL, Fabrice LEVEAU

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°2613/2019 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux organismes divers pour l'année 2019 ;**Vu** le Budget Primitif 2020, notifiant le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers nommés ci-après, soit 56 750 €.**Vu** l'avis de la commission finances en date du 5 février 2020 ;**Considérant** que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais, Il est proposé de voter un acompte de 25 % sur subventions 2020, soit 14 185 € répartis comme suit :

- *Boule marollaise* : 75 €.
- *Collège G. Brassens* : 75 €.
- *Etoile Marollaise* : 250 €.
- *FNACA*: 35 €.
- *Football club*: 7 500 €.
- *Judo club*: 2 000 €.
- *Karaté club* : 300 €.
- *Le nez au vent (Pédibus)* : 175 €.
- *Les Amis de Marolles* : 750 €.
- *Marolles Hand-Ball* : 1 750 €.
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 275 €.
- *Tennis Club de Marolles en Brie* : 500 €.
- *Yakadansé* : 500 €.

Etant précisé que Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Virginie LECARDONNEL et Maryse MATHIEU ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 15 voix pour et 4 abstentions (Alain BOUKRIS, , Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT)

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser un acompte de 25 % sur subventions 2020 aux associations et organismes divers, soit un montant total de 14 185 €, réparti comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 7 février 2020



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr